

**Projet de délibération du 19 mai 2021 de MM. et Mme Christo Ivanov, Eric Bertinat, Pascal Altenbach, Pierre Scherb, Vincent Schaller, Didier Lyon et Marie-Agnès Bertinat: «Crédit de 500 000 francs destiné à réduire les nuisances sonores ferroviaires, notamment avec la couverture des voies ou avec des murs anti-bruit, entre le pont de l'Avenue-d'Aïre et l'avenue Henri-Golay».**

(renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement  
par le Conseil municipal lors de la séance du 8 juin 2021)

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant :

- les conséquences sur la santé des personnes exposées à un bruit excessif;
- que contrairement à une idée fausse très répandue, notre corps ne s'habitue pas au bruit et qu'à chaque bruit qui dérange, le corps se met en état d'alerte et produit des hormones de stress telles que l'adrénaline et le cortisol, le cœur bat plus rapidement, la pression sanguine et la fréquence respiratoire augmentent;
- qu'en plus du stress, le bruit peut avoir d'autres effets sur la santé, tels que nervosité, agitation, fatigue, abattement, agressivité, hypertension, maladies cardiovasculaires, troubles de la concentration, baisse des performances, baisse de la compréhension des textes, de la mémoire à long terme et de la motivation chez les écoliers, troubles de la communication, tendance à l'isolement<sup>1</sup>;
- le rôle de pionniers de notre Canton et de notre municipalité en matière de lutte contre les nuisances sonores routières;
- qu'à côté des nuisances sonores routières, de nombreuses personnes sont exposées à des nuisances sonores ferroviaires;
- que la réalisation de nouveaux logements s'est parfois faite dans des secteurs particulièrement exposés au bruit;
- que la problématique du bruit est exacerbée dans un cadre de vie urbanisé et surdensifié;
- le trafic ferroviaire important en tranchée ouverte (à la hauteur du chemin François-Furet en direction de Cointrin et de Bellegarde) durant plus de vingt heures par jour, qui crée des pics de bruit à chaque passage de train, multipliés par les réverbérations du bruit des trains sur les immeubles environnants et la création de bruit aérien secondaire;

---

<sup>1</sup> <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/bruit/info-specialistes/effets-du-bruit/effets-du-bruit-sur-la-sante.html>

- que s’agissant du trafic voyageurs, les prestations de transport auront augmenté de 25% en 2040 par rapport à l’année de base (2010), selon les Perspectives pour le trafic voyageurs et le transport de marchandises en Suisse d’ici à 2040<sup>2</sup>;
- que les aménagements visant à réduire le bruit routier sont appréciés par les habitants, mais perdent de leur utilité si le bruit ferroviaire supprime le bruit routier;
- que les bases légales fédérales de lutte contre le bruit demandent de favoriser les mesures à la source qui permettent de protéger globalement et plus efficacement les personnes;
- qu’en 1982, notre Conseil avait voté un crédit d’étude pour couvrir les voies CFF à Saint-Jean et que leur couverture s’est achevée en 1995;
- que la couverture des voies CFF à Saint-Jean est considérée comme un succès architectural et un immense progrès pour la qualité de vie;
- que toutes les solutions visant à réduire le bruit ferroviaire entre le pont de l’Avenue-d’Aire et l’avenue Henri-Golay doivent être étudiées, notamment avec la couverture totale des voies ou la pose de murs anti-bruit,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 500 000 francs destiné aux études préalables en vue de la réalisation de la couverture totale des voies ou de murs anti-bruit visant à réduire le bruit ferroviaire entre le pont de l’Avenue-d’Aire et l’avenue Henri-Golay.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l’article premier sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier. Si l’étude est suivie d’une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d’amortissement de la réalisation. Sinon, l’étude sera amortie selon les règles en vigueur.

---

<sup>2</sup> <https://www.are.admin.ch/are/fr/home/mobilite/bases-et-donnees/perspectives.html>